

Décision n°D2022-3576 du 11 juillet 2022

Objet : Avenant n° 2 au Marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres ».

Lot n° 5 : Réalisation des prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments administratifs, locaux tertiaires et techniques, site culturels et sportifs, établissements scolaires et recevant du public des membres du groupement.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;

Vu l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin de modifier les modalités des prestations ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » avec la société DERICHEBOURG Propreté S.A.S sise 6 Allée des Coquelicots 94470 Boissy-Saint-Léger, qui a pour objet de modifier les modalités de réalisation des prestations pour les locaux de l'Etablissement Public local de gestion Silver Innov à compter du 1er juin 2022. Le montant de cet avenant est de 7 843.48 € HT pour la durée totale du marché.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 11 juillet 2022

Le Président,

Michel LEPRÉTRE.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/07/22

Publié le : 04/10/22